

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE – CANTON DE LIMAY

COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN

2 Rue de la Mairie – 78440

Téléphone : 01.34.75.38.30 – Télécopie : 01.34.75.11.22 - courriel : mairie.lainville@free.fr

CR JANVIER 2016/01

COMPTE RENDU DE SEANCE EXTRAORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

4 janvier 2016

Date d’Affichage

12 janvier 2016

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Le mercredi 6 janvier 2016, à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN – Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BENITAH, DELTOUR, DULONG, FAURE, FLAMENT, GAILLANT, HAZAN, QUIGNARD, VALON,
Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Madame LE QUELLEC-MUSEMENT ayant donné pouvoir à Monsieur GAILLANT, Madame ASSELINE ayant donné pouvoir à Monsieur VALON, Madame NANTIER ayant donné pouvoir à Monsieur DELTOUR, Mesdames HARLAY et DOUCET

Secrétaire de séance : Mme Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Poursuite de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme
3. Autorisation d’engagement et de mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget
4. Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et désigne Martine QUIGNARD secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu.

Le Conseil Municipal, approuve, à l’unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

2. Poursuite de l’élaboration du PLU (délib 2016-001)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le cabinet initialement choisi pour réaliser le PLU est défaillant. Un premier courrier de mise en demeure lui a été adressé le 9 novembre 2015. Celui-ci est resté infructueux.

Par la suite, un courrier de résiliation lui a été adressé le 10 décembre 2015 afin de mettre un terme au contrat.

En conséquence, pour permettre l’élaboration du PLU, un autre cabinet a dû être choisi.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20 juin 2014 prescrivant la révision d'un plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Considérant la nécessité de choisir un nouveau cabinet pour poursuivre l'élaboration du PLU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de choisir un autre cabinet pour poursuivre l'élaboration du PLU de la commune initiée le 20 juin 2014.

03. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (délib 2016-002)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 411 100 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune va avoir deux factures d'investissement à régler prochainement :

- une partie de la facture du logiciel Cosoluce (article 2051)
- l'installation du pare-feu et du serveur AMON ECOLE (article 2183).

Afin de pouvoir engager les dépenses au cours du 1^{er} trimestre 2016, il propose de faire application de l'article mentionné précédemment :

- Opération 116 « Matériel informatique » - article 2051 : 865 euros

- Opération 116 « Matériel informatique » - article 2183 : 1260 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

4. Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre concernant la communauté Urbaine GPSO Grand Paris Seine & Oise, rédigée par des élus et des citoyens et de l'article paru dans le journal « Le Parisien » suite à la cérémonie des vœux de la commune.

Jean-Pierre VALON demande si d'autres intercommunalités sont endettées.

Monsieur le Maire répond que la CA2RS est la plus endettée, les autres le sont peu voir pas du tout.

Jean-Pierre VALON s'interroge sur les possibilités pour la future intercommunalité de gérer le personnel à distance.

Thierry DULONG pense que la gestion au quotidien sera réalisée par la commune, mais le budget sera détenu par l'intercommunalité.

La séance est levée à 20h30

Stéphane HAZAN

Maire de Lainville en Vexin

